

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CITE DU MINISTERE DE LA JUSTICE DE SAINT-LAURENT DU MARONI

**Compte-rendu de suivi des mesures mises en
place dans le cadre de la dérogation aux
espèces protégées**

Juillet 2024

1 Contexte

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a été mandatée par l'Etat - Ministère de la Justice pour la réalisation d'un établissement pénitentiaire, d'un palais de justice, d'une antenne des services pénitentiaires d'insertion et de probation et d'une antenne de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse sur le territoire de la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Le terrain du projet est situé à 7 km à l'Est du centre-ville de Saint-Laurent, au carrefour de la RN1 et de la RD9, en bordure de la crique Margot. Sa surface est de 25 hectares. Le site est à dominante naturelle avec de nombreux espaces boisés et abrite également quelques habitations illégales associées à des cultures maraichères. Le projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté de la Préfecture de Guyane en date du 12 novembre 2020.

Après un diagnostic faune-flore du site révélant notamment la présence de 7 espèces d'oiseaux protégées, l'APIJ a déposé un dossier de demande de dérogation aux espèces protégées le 26 mai 2020. La Préfecture de Guyane a pris un arrêté autorisant la destruction et la perturbation intentionnelle d'espèces d'oiseaux protégées le 17 novembre 2020. Cet arrêté comporte des mesures ERC que l'APIJ doit mettre en place pour limiter l'impact du projet sur la faune et la flore locales.

L'APIJ a transmis les comptes-rendus annuels sur ses actions entreprises pour respecter ces différentes mesures les 31 mars 2021 et 14 avril 2022.

Le présent document rend compte de la continuité des actions entre le dernier compte-rendu et la fin d'année 2023.

2 Avancement de l'opération

Depuis le dernier compte-rendu datant de 2022, l'APIJ a finalisé le dialogue compétitif visant à désigner le groupement d'entreprises qui aura la charge de la conception, la réalisation et l'exploitation de la cité du ministère de la justice. Ce marché global de performance sera notifié en novembre 2023.

La phase de conception se déroulera entre fin 2023 et mars 2025 et le dépôt du dossier environnemental unique est prévu à la mi-année 2024. Ce dossier consiste notamment dans l'actualisation de l'étude d'impact rédigée dans le cadre de la DUP de 2020, ainsi que l'établissement du Dossier Loi sur l'Eau.

L'objectif de démarrage des travaux est prévu en milieu d'année 2025, dès obtention de l'ensemble des autorisations administratives. L'objectif de livraison du projet est fixé à 2027.

3 Suivi des mesures

3.1 Convention avec l'ONF

La mesure de compensation C de l'arrêté demande à l'APIJ de financer à hauteur de 150 000 € des mesures de gestion de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (APB) des Sables blancs de Mana géré par l'ONF. Ce financement a pour objectifs de :

- Matérialiser les limites de l'APB sur le terrain,
- Sensibiliser le grand public et les riverains,
- Surveiller le site.

L'APIJ a pris attache de l'ONF en vue de la mise en place d'une convention entre les 2 établissements publics. La convention a été signée le 14 décembre 2021.

Malgré plusieurs échanges tenus avec l'ONF, ce dernier n'a pour le moment pas pu mobiliser de ressources spécifiques à la mise en œuvre des mesures de gestion. L'APIJ reste en lien avec l'ONF.

3.2 Convention avec l'ADNG

La mesure d'accompagnement A1 de l'arrêté demande à l'APIJ de financer à hauteur de 50 000 € l'Association pour la Découverte de la Nature en Guyane (ADNG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux.

L'APIJ a pris l'attache de l'ADNG en vue de la mise en place d'une convention entre les 2 parties. La convention a été signée le 16 décembre 2020. Un premier versement de 20 000 € a été effectué par l'APIJ.

Un premier bilan d'étape a été effectué le 3 novembre 2021. L'ADNG a transmis en mars 2022 un point complet sur la première année des actions menées dans le cadre de cette convention qui a été joint au compte-rendu annuel de 2022.

Un ensemble d'actions devaient être réalisées courant 2022-2023, mais suite au départ de membres de l'équipe, toutes les actions n'ont pu être réalisées. L'ADNG s'est donc concentré sur les axes 1 ((Re)découvrir, un programme d'animations grand public) et 2 (sensibiliser et éduquer, programme d'animations pour les scolaires) de la convention.

La synthèse des actions menées durant cette période est jointe en annexe 1.

3.3 Suivi environnemental du site

Suite à la dépose du dossier de demande de dérogation aux espèces protégées et afin de préparer les travaux de défrichement du site, l'APIJ a missionné le bureau d'études environnemental Biotopie Amazonie pour le suivi des mesures ERC durant 3 ans, soit jusqu'au lancement des travaux.

3.3.1 Suivi du site

La mission de Biotope prévoit un suivi de la faune et de la flore ainsi que des plantes invasives durant 3 ans. Elle comprend :

- 7 passages d'un botaniste pour le suivi des espèces exotiques envahissantes après défriche ;
- 1 journée de prospection par saison durant 3 ans pour le suivi de la faune et de la flore ;
- 1 rapport annuel sur le suivi de l'évolution faune-flore.

Les repousses ponctuelles de plantes invasives sont arrachées par le botaniste lors de ses passages sur site. Pour les zones de repousses plus importantes, l'APIJ a mandaté une entreprise de travaux pour les enlever en suivant le protocole de traitement des plantes invasives.

Le botaniste s'est rendu sur site les 27 juin 2022 et 22 mars 2023. Aucune repousse d'espèces exotiques envahissantes n'a été constatée. Le compte-rendu de suivi des espèces exotiques envahissantes et le rapport de suivi botanique sont joints en annexe 2 et 3.

4 Annexes

Annexe 1 – Synthèse des actions de l'ADNG

Annexe 2 – Suivi des espèces exotiques envahissantes

Annexe 3 – Suivi botanique



Point « Pe wi e tang – Autour de nous » Mars 2023

Synthèse des actions menées entre mars 2022 et mars 2023

La convention entre l'APIJ et l'ADNG a été signée en janvier 2021, cela va donc faire un peu plus de deux ans que le projet se réalise.



Comme lors de la première année, le projet a été ralenti, cette fois suite au départ de la cheffe de projet et de la médiatrice, qui ont été difficiles à remplacer. Le recrutement a pris près d'un an, les candidatures ayant été très limitées

ou non convaincantes.

Au niveau des actions, nous nous sommes donc limité aux axes 1 ((Re)découvrir, un programme d'animations grand public) et 2 (sensibiliser et éduquer, programme d'animations pour les scolaires) et avons mis en attente l'axe 3.

En ce qui concerne l'axe 1, nous avons proposé différentes actions :

- une animation sur les palmiers et la confection de jus de wassaï (à l'ADNG)
- une sortie découverte au village Prospérité (forêt et village)
- une randonnée découverte de la Crique Laussat (située route de Cayenne)
- une soirée avec la Cie Bardaf qui a présenté un spectacle « les mains à la pâte » et un documentaire « Les singes hurleurs » (à l'ADNG)
- des ateliers découverte lors de la fête de la nature (à l'ADNG)
- des sorties nocturnes

Au niveau de l'axe 2, nous avons travaillé cette année avec 6 classes de 6ème du collège Paul Jean Louis.

Les élèves sont venus d'abord découvrir la forêt à l'ADNG. Des ateliers ont été proposés par les enseignants et les animateurs ADNG : fonctionnement de la forêt, atelier Art et Nature, récolte et observation de la microfaune, mesures des conditions environnementales (température, lumière, humidité,...) sur différents milieux (abatis, forêt, mangrove)

Ensuite, chaque classe a pu bénéficier d'une intervention sur la protection de la faune sauvage et la lutte contre le trafic d'animaux.

Et enfin, nous avons organisé des grand jeux en forêt des Malgaches. Le jeu permettait, en autres, de reparler de tout ce que les élèves avaient abordé lors des 2 premières interventions.

Perspectives :



Suite au retard pris, notamment sur l'axe 3, nous souhaiterions pouvoir prolonger la convention d'une année, afin de pouvoir mener à bien le projet tel qu'il avait été proposé au départ.

Les axes 1 et 2 seront poursuivis en 2023 (programme des sorties grand public en cours d'élaboration et travail auprès des scolaires prévu avec le Lycée Raymond Tarcy)

Budget réalisé

Poste	Montant
Suivi et coordination	2800
Diagnostic	6000
Axe 1	1840
Axe 2	3360
Axe 3	3000
Prestations	1200
communication	400
Frais de déplacement	600
Achat de matériel	800
Charges fixes	5000
Total	25000 euros

A

Agence Pour l'Immobilier
de la Justice (APIJ)

APIJ

Suivi des espèces exotiques envahissantes

3 juin 2024

Cité judiciaire de Saint-
Laurent-du-Maroni


biotope

Sommaire

1.1	Déroulement du suivi des espèces exotiques envahissantes	3
1.2	Résultats	4

1 Déroulement du suivi des espèces exotiques envahissantes

Dans le cadre de cette mesure de suivi, en septembre 2020, un protocole d'éradication a été proposé par Biotope pour encadrer la destruction des gisements d'*Acacia mangium* et de *Melaleuca quinquenervia*. Ce protocole a également fait l'objet d'une formation des agents de terrain en décembre 2020 pour garantir la bonne intégration des pratiques préconisées.

L'ensemble des techniques proposées pour la destruction de ces deux espèces a été issu des expérimentations et travaux du GEPOG visant à établir des itinéraires techniques d'éradication de ces espèces.

En parallèle de la mise en place du protocole, l'ensemble du gisement a été localisé sur la parcelle ciblée. Le balisage et la géolocalisation de tous les individus recensés ont été réalisés dans le but de dimensionner les actions de lutte.

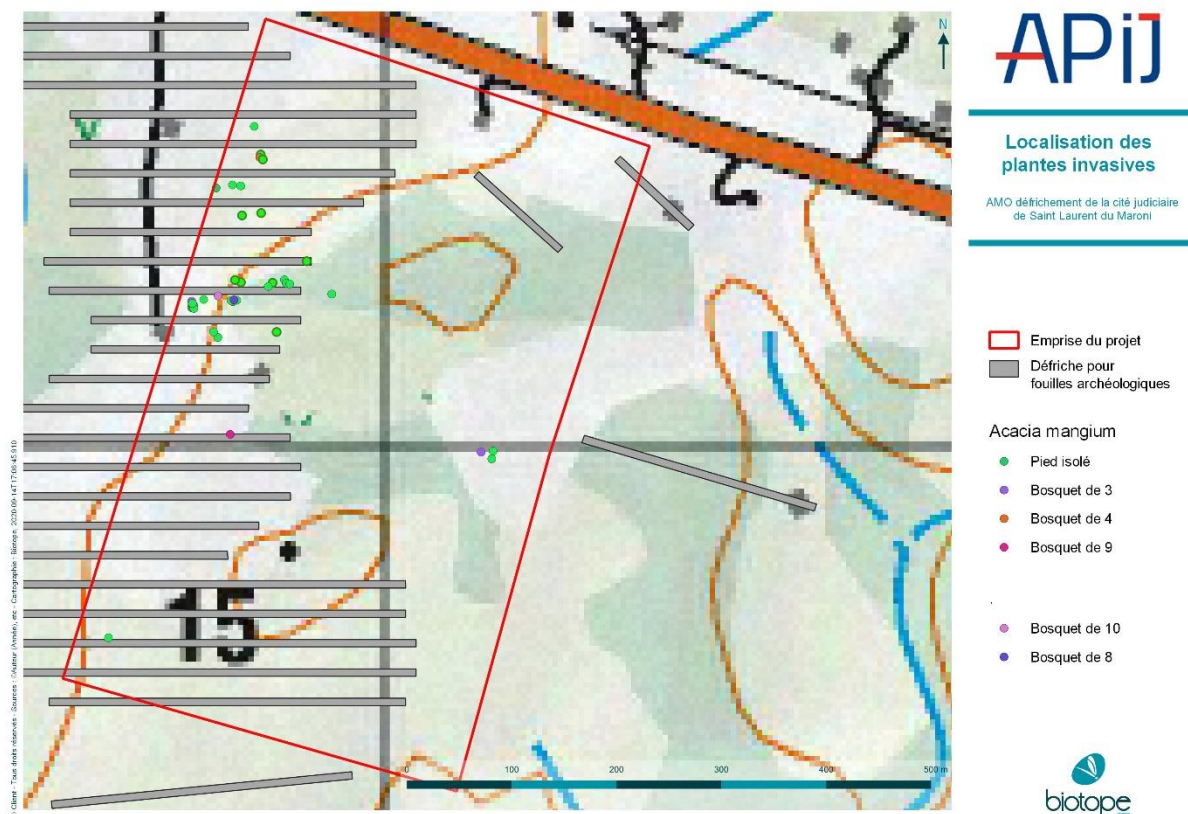
Des suivis réguliers ont également eu lieu permettant de suivre l'évolution des gisements d'espèces exotiques envahissantes, et d'adapter les moyens de lutte en fonction de ceux-ci et des contraintes locales de terrain.

Dates des prospections ayant permis le suivi des EEE

Mois / jour	Motif du déplacement
2020	
9 Septembre	(2 experts) Balisage et géolocalisation du gisement d'EEE
16 décembre	Formation des agents à la reconnaissance des EEE, et préconisation des bonnes pratiques pour la destruction et la gestion ultérieure des déchets et reprises végétales
2021	
22 janvier	Suivi écologique de chantier – AMO Vérification de la bonne mise en œuvre de la séquence ERC Conseils pour l'adaptation du chantier aux contraintes environnementales
10 mars	Suivi écologique de chantier – AMO Visite de la fin du chantier de défriche
5 mai	Suivi botanique
25 mai	Suivi de chantier – AMO Suivi spécifique des EEE
26 octobre	Suivi de chantier – AMO (2 experts) Suivi spécifique des EEE Arrachage des jeunes individus d' <i>A. mangium</i>
27 Octobre	Suivi botanique
2022	
27 Juin	Suivi botanique
2023	
22 Mars	Suivi botanique

2 Résultats

Le 9/09/2020, 68 individus d'*acacia mangium* ont été inventoriés et balisés sur la zone.



Lors des visites de chantier du 22/01/2021 et du 10/03/2021, il a été constaté :
« Que les pieds d'acacia, qui avaient été rubalisés par un botaniste expert, et ont ont été laissés sur pieds pour un traitement unique en fin de chantier ».

Le 10 mars 2021, après la réalisation des travaux de défriche, l'expert écologue réalisant le suivi de chantier a conclu au besoin de couper et broyer les *Acacias mangium* sur site.

D'autres passages d'un botaniste ou écologue compétent pour réaliser le suivi des espèces exotiques envahissantes après défriche sur le terrain ont donc été prévus.

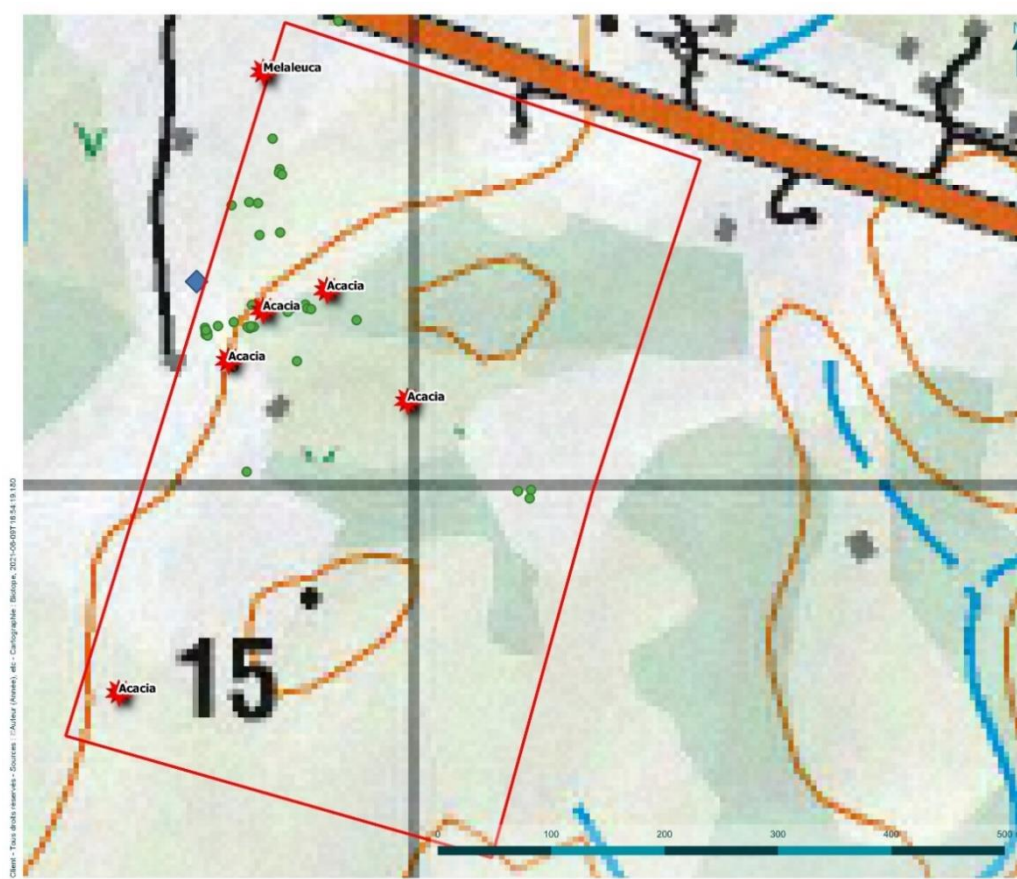
Le 25 mai 2021, un nouveau suivi des espèces exotiques envahissantes a été réalisé sur la zone, laissant paraître 5 stations distinctes, avec des individus semenciers d'*Acacia mangium*. Une station de niaouli a également été relevée, avec 20 individus en fleurs.

Dans ce cadre, de nombreuses germinations de ces deux espèces étaient attendues les mois suivants. **L'abattage urgent des individus recensés a été préconisé, pour les deux espèces citées.**

Le 26/10/2021, le suivi réalisé par Biotope a permis de mettre en évidence que les pieds d'*Acacia mangium* ont bien été coupés, suite aux dernières recommandations. La station de niaoulis était néanmoins encore sur pied.

Les graines d'*A.mangium* vus sur site ont été collectées et détruites par le chef de projet réalisant le suivi.

200 germinations ont également été arrachées manuellement.



APIJ

**Localisation des
plantes invasives**

AMO défrichement de la cité judiciaire
de Saint Laurent du Maroni

- Emprise du projet
- Acacias relevés avant défriche
- ★ Espèces invasives présentes au 25/05



Le **27 juin 2022**, un autre suivi botanique de ce type a eu lieu. Aucune reprise n'a été constatée.

Le **22 mars 2023**, plus aucune population d'*acacia mangium* ni de niaouli n'a été observé sur la zone destinée à accueillir la cité judiciaire. Quelques populations alentour ont néanmoins été repérées et sont susceptibles d'être des populations sources.

A l'issue de la phase de défriche et des suivis réalisés pendant les 3 années ultérieures, le résultat positif des actions de lutte prouve que l'engagement de l'APIJ a été tenu jusqu'ici. Toutefois, au vu des risques de recolonisation de ces espèces sur la zone, aujourd'hui ouverte, il est nécessaire de garder une vigilance importante. Les engagements de l'APIJ sur ces mesures de surveillance, de gestion et/ou d'éradication devront encore se maintenir sur l'ensemble de la durée du projet.

A

Agence Pour l'Immobilier
de la Justice (APIJ)

APIJ

Suivi botanique

15 décembre 2023

Cité judiciaire de Saint-
Laurent-du-Maroni


biotope

Sommaire

1	Méthodes	3
2	Inventaires botaniques de la « Cité Judiciaire » - 2023	4
	2.1.1 Inventaires botaniques	4
3	Annexes	6
	Annexe 1 : Liste des espèces végétales recensées entre 2021 et 2023 sur le site de la cité judiciaire	6

1 Méthodes

Dates des prospections de terrain

Date	
Mois	Jour
2020	
Septembre	09
2021	
Mai	05
Octobre	27
2022	
Juin	27
2023	
Mars	22

Méthodes utilisées pour établir le relevé - Généralités

Thématique	Description sommaire
Botanique	Les relevés ont été réalisés selon un protocole non standardisé à l'occasion de parcours itinérants au sein de la zone d'études qui visaient à couvrir les micro-habitats identifiés sur le terrain.
Difficultés scientifiques et techniques rencontrées sur l'aire d'étude : Néant	

2 Inventaires botaniques de la « Cité Judiciaire » - 2023

Ce chapitre présente les résultats des inventaires botaniques réalisés sur le site défriché puis maintenu ouvert de la « cité judiciaire » de Saint-Laurent-du-Maroni.

2.1.1 Inventaires botaniques

2.1.1.1 Analyse bibliographique

Les relevés précédemment réalisés par Biotope (2021,2022) font état de la présence de 88 espèces végétales au sein de la zone d'étude. La plupart sont des espèces au port herbacé, et sont représentatives d'un cortège de plantes rudérales de friche hydromorphe. Par ailleurs, le site accueillait jusqu'en 2022, quelques spécimens juvéniles d'*Acacia mangium*, une espèce végétale allochtone envahissante. Une population de *Melaleuca quinquinervia*, une autre espèce végétale envahissante, était par ailleurs située au nord de la zone étudiée, en dehors des parcelles cadastrales.

2.1.1.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Quatre-vingt-six espèces végétales ont été recensées lors des inventaires réalisés en 2023, dont 43 n'ayant pas encore été relevées dans la friche herbacée. Ceci porte à 131 le nombre d'espèces végétales observées jusqu'à présent au sein de cette friche, depuis son déboisement. Cette faible richesse en espèces, vis-à-vis du contexte des habitats où se trouve la zone d'étude, est à mettre en relation directe avec la gestion du site (ie : défrichement régulier).

La majorité de ces espèces ont un port herbacé et sont caractéristiques de friches sur sol hydromorphe. Le site présente par ailleurs une vaste mare au niveau du quart sud-est de la zone d'étude.

Notons que, vis-à-vis des années précédentes, ni *Acacia mangium*, ni *Melaleuca quinquinervia*, deux espèces végétales allochtones envahissantes, n'ont été inventoriées au sein de la zone d'étude. Cependant, des populations sources sont toujours présentes autour de la parcelle destinée à accueillir la cité judiciaire de Saint-Laurent. La recolonisation de cet espace vacant est toujours possible depuis ces noyaux de population.

Depuis son déboisement, le site est resté à l'état de friche herbacée hydromorphe sans intérêt du point de vue de la flore. Les populations de plantes allochtones envahissantes semblent avoir été éradiquées de la parcelle cadastrale, cependant le maintien de populations sources et l'ouverture du milieu favoriseront le retour inéluctable de ces espèces au sein de la zone étudiée.



Friche herbacée hydromorphe © FONTY É. / Biotope



Friche herbacée hydromorphe dominée par *Cyperus aromaticus* © FONTY É. / Biotope

Vues du site étudié



Alectra aspera (allochtone) © FONTY É. / Biotope



Emblica urinaria (syn *Phyllanthus urinaria*) © FONTY É. / Biotope



Fimbristylis dichotoma © FONTY É. / Biotope



Tonina fluviatilis (Indicatrice de zone humide) © FONTY É. / Biotope



Croton trinitatis © FONTY É. / Biotope



Rhynchospora holoschoenoides © FONTY É. / Biotope

Quelques espèces caractéristiques sur l'aire d'étude rapprochée.

3 Annexes

Annexe 1 : Liste des espèces végétales recensées entre 2021 et 2023 sur le site de la cité judiciaire

Tableau 1 : liste des espèces recensées au sein de la zone étudiée entre 2021 et 2023

Famille	Nom scientifique	25/05/21	27/06/22	22/03/23
Alismataceae	<i>Sagittaria guayanensis</i> Kunth, 1815		x	
Anacardiaceae	<i>Tapirira guianensis</i> Aubl., 1775		x	
Apocynaceae	<i>Blepharodon pictus</i> (Vahl) W.D.Stevens, 2000		x	
Arecaceae	<i>Astrocaryum paramaca</i> Mart., 1834			x
Arecaceae	<i>Attalea</i> Kunth, 1816 sp.			x
Arecaceae	<i>Bactris gastoniana</i> Barb.Rodr., 1888			x
Arecaceae	<i>Euterpe oleracea</i> Mart., 1824			x
Asteraceae	<i>Asteraceae</i> Bercht. & J.Presl, 1820		x	
Asteraceae	<i>Clibadium surinamense</i> L., 1771		x	x
Asteraceae	<i>Rolandra fruticosa</i> (L.) Kuntze, 1891	x	x	x
Asteraceae	<i>Sphagneticola trilobata</i> (L.) Pruski, 1996	x	x	
Asteraceae	<i>Tilesia baccata</i> (L.) Pruski, 1996	x	x	
Bignoniaceae	<i>Bignoniaceae</i> Juss., 1789			x
Campanulaceae	<i>Centropogon cornutus</i> (L.) Druce, 1914			x
Chrysobalanaceae	<i>Hirtella</i> L., 1753 sp.			x
Chrysobalanaceae	<i>Parinari campestris</i> Aubl., 1775			x
Clusiaceae	<i>Garcinia</i> L., 1753 sp.			x
Clusiaceae	<i>Symphonia globulifera</i> L.f., 1782			x
Commelinaceae	<i>Commelinaceae</i> Mirb., 1804			x
Convolvulaceae	<i>Ipomoea batatas</i> (L.) Lam., 1793	x	x	
Convolvulaceae	<i>Ipomoea setifera</i> Poir., 1804			x
Cordiaceae	<i>Varronia curassavica</i> Jacq., 1760		x	x
Cordiaceae	<i>Varronia schomburgkii</i> (DC.) Borhidi, 1988	x	x	
Costaceae	<i>Costus scaber</i> Ruiz & Pav., 1798			x
Cyperaceae	<i>Cyperus aromaticus</i> (Ridl.) Mattf. & Kük., 1936	x	x	x
Cyperaceae	<i>Cyperus haspan</i> L., 1753	x	x	x
Cyperaceae	<i>Cyperus luzulae</i> (L.) Retz., 1786	x	x	x
Cyperaceae	<i>Cyperus odoratus</i> L., 1753	x	x	
Cyperaceae	<i>Diplacrum guianense</i> (Nees) T.Koyama, 1967		x	x
Cyperaceae	<i>Diplasia karatifolia</i> Rich., 1805			x

Famille	Nom scientifique	25/05/21	27/06/22	22/03/23
Cyperaceae	<i>Eleocharis interstincta</i> (Vahl) Roem. & Schult., 1817		x	
Cyperaceae	<i>Eleocharis</i> R.Br., 1810 sp.		x	
Cyperaceae	<i>Fimbristylis cymosa</i> R.Br., 1810	x	x	x
Cyperaceae	<i>Fimbristylis dichotoma</i>		x	x
Cyperaceae	<i>Fuirena umbellata</i> Rottb., 1773		x	x
Cyperaceae	<i>Rhynchospora cephalotes</i> (L.) Vahl, 1805		x	x
Cyperaceae	<i>Rhynchospora filiformis</i> Vahl, 1805	x		x
Cyperaceae	<i>Rhynchospora holoschoenoides</i> (Rich.) Herter, 1953	x	x	x
Cyperaceae	<i>Rhynchospora puber</i> (Vahl) Boeckeler, 1872	x	x	x
Cyperaceae	<i>Rhynchospora trispicata</i> (Nees) Schrad. ex Steud., 1855		x	x
Cyperaceae	<i>Scleria melaleuca</i> Rchb., 1828	x	x	x
Cyperaceae	<i>Scleria microcarpa</i> Nees ex Kunth, 1837		x	
Cyperaceae	<i>Scleria mitis</i> P.J.Bergius, 1765		x	
Cyperaceae	<i>Scleria secans</i> (L.) Urb., 1900		x	x
Eriocaulaceae	<i>Tonina fluviatilis</i> Aubl., 1775	x	x	x
Euphorbiaceae	<i>Croton trinitatis</i> Millsp., 1900			x
Euphorbiaceae	<i>Hieronyma alchorneoides</i> Allemão, 1848	x		
Euphorbiaceae	<i>Manihot esculenta</i> Crantz, 1766		x	
Gentianaceae	<i>Chelonanthus hamatus</i> Lepis, 2014	x	x	x
Heliconiaceae	<i>Heliconia acuminata</i> Rich., 1831			x
Heliconiaceae	<i>Heliconia bihai</i> (L.) L., 1771	x	x	x
Hypericaceae	<i>Vismia cayennensis</i> (Jacq.) Pers., 1806		x	x
Hypericaceae	<i>Vismia latifolia</i> (Aubl.) Choisy, 1821		x	x
Lamiaceae	<i>Hyptis atrorubens</i> Poit., 1806	x	x	x
Lamiaceae	<i>Hyptis lanceolata</i> Poir., 1813		x	
Lamiaceae	<i>Marsypianthes chamaedrys</i> (Vahl) Kuntze, 1891		x	
Lecythidaceae	<i>Couratari guianensis</i> Aubl., 1775			x
Lecythidaceae	<i>Lecythis</i> Loefl., 1758 sp.			x
Leguminosae	<i>Abarema jupunba</i> (Willd.) Britton & Killip, 1936			x
Leguminosae	<i>Acacia mangium</i> Willd., 1806	x	x	x
Leguminosae	<i>Clitoria falcata</i> Lam., 1786		x	x
Leguminosae	<i>Dalbergia atropurpurea</i> Ducke, 1922	x		
Leguminosae	<i>Desmodium incanum</i> (Sw.) DC., 1825			x
Leguminosae	<i>Dicorynia guianensis</i> Amshoff, 1939	x		
Leguminosae	<i>Grona barbata</i> (L.) H.Ohashi & K.Ohashi, 2018		x	x
Leguminosae	<i>Inga</i> Mill., 1754 sp.			x
Leguminosae	<i>Inga virgultosa</i> (Vahl) Desv., 1826	x		
Leguminosae	<i>Mimosa</i> L., 1753 sp.			x
Leguminosae	<i>Mimosa myriadenia</i> (Benth.) Benth., 1875		x	
Leguminosae	<i>Mimosa pigra</i> L., 1755		x	

Famille	Nom scientifique	25/05/21	27/06/22	22/03/23
Leguminosae	<i>Mimosa pudica</i> L., 1753		x	x
Leguminosae	<i>Senna alata</i> (L.) Roxb., 1832		x	
Leguminosae	<i>Senna multijuga</i> (Rich.) H.S.Irwin & Barneby, 1982		x	x
Leguminosae	<i>Tachigali melinonii</i> (Harms) Zarucchi & Herend., 1993			x
Leguminosae	<i>Vigna Savi</i> , 1824 [nom. cons.] sp.			x
Lentibulariaceae	<i>Utricularia hispida</i> Lam., 1791		x	
Loganiaceae	<i>Strychnos hirsuta</i> Spruce ex Benth., 1856	x		
Lycopodiaceae	<i>Palhinhaea cernua</i> (L.) Franco & Vasc., 1967		x	x
Malpighiaceae	<i>Stigmaphyllon convolvulifolium</i> A.Juss., 1840		x	
Malvaceae	<i>Sida</i> L., 1753 sp.	x	x	
Marantaceae	<i>Goepertia elliptica</i> (Roscoe) Borchs. & S.Suárez, 2012			x
Marantaceae	<i>Ischnosiphon puberulus</i> Loes., 1915	x		
Melastomataceae	<i>Miconia dependens</i> (D.Don) Judd & Majure, 2018			x
Melastomataceae	<i>Miconia kappleri</i> Naudin, 1851			x
Melastomataceae	<i>Miconia rubra</i> (Aubl.) Mabb., 2017		x	
Melastomataceae	<i>Nepsera aquatica</i> (Aubl.) Naudin, 1850		x	
Melastomataceae	<i>Pterolepis glomerata</i> (Rottb.) Miq., 1840		x	x
Meliaceae	<i>Meliaceae</i> Juss., 1789			x
Myristicaceae	<i>Iryanthera hostmannii</i> (Benth.) Warb., 1895			x
Myristicaceae	<i>Virola surinamensis</i> (Rol. ex Rottb.) Warb., 1897			x
Myrtaceae	<i>Melaleuca quinquenervia</i> (Cav.) S.T.Blake, 1958	x		
Ochnaceae	<i>Sauvagesia erecta</i> L., 1753	x		x
Onagraceae	<i>Ludwigia leptocarpa</i> (Nutt.) H.Hara, 1953		x	
Onagraceae	<i>Ludwigia octovalvis</i> (Jacq.) P.H.Raven, 1962		x	x
Onagraceae	<i>Ludwigia rigida</i> (Miq.) Sandwith, 1965		x	
Orobanchaceae	<i>Anisantherina hispidula</i> (Mart.) Pennell, 1920			x
Passifloraceae	<i>Passiflora foetida</i> L., 1753		x	
Phyllanthaceae	<i>Embllica urinaria</i> (L.) R.W.Bouman, 2022			x
Plantaginaceae	<i>Matourea pratensis</i> Aubl., 1775		x	x
Plantaginaceae	<i>Torenia crustacea</i> (L.) Cham. & Schltld., 1827	x	x	x
Poaceae	<i>Andropogon bicornis</i> L., 1753			x
Poaceae	<i>Andropogon leucostachyus</i> Kunth, 1816		x	
Poaceae	<i>Digitaria horizontalis</i> Willd., 1809			x
Poaceae	<i>Homolepis aturensis</i> (Kunth) Chase, 1921	x	x	x
Poaceae	<i>Olyra latifolia</i> L., 1759			x
Poaceae	<i>Panicum rudgei</i> Roem. & Schult., 1817		x	
Poaceae	<i>Pariana campestris</i> Aubl., 1775			x
Poaceae	<i>Paspalum</i> L., 1759 sp.			x
Poaceae	<i>Paspalum millegranum</i> Schrad., 1824		x	x
Poaceae	<i>Paspalum virgatum</i> L., 1759		x	

Famille	Nom scientifique	25/05/21	27/06/22	22/03/23
Poaceae	<i>Rugoloa pilosa</i> (Sw.) Zuloaga, 2014		x	x
Poaceae	<i>Saccharum officinarum</i> L., 1753		x	
Poaceae	<i>Sacciolepis indica</i> (L.) Chase, 1908	x		
Pteridaceae	<i>Ceratopteris thalictroides</i> (L.) Brongn., 1822		x	
Pteridaceae	<i>Pityrogramma calomelanos</i> (L.) Link, 1833		x	
Rapateaceae	<i>Spathanthus unilateralis</i> (Rudge) Desv., 1828			x
Rubiaceae	<i>Isertia coccinea</i> (Aubl.) J.F.Gmel., 1791			x
Rubiaceae	<i>Isertia</i> Schreb., 1789 sp.			x
Rubiaceae	<i>Oldenlandia lancifolia</i> (Schumach.) DC., 1830	x	x	x
Rubiaceae	<i>Palicourea tomentosa</i> (Aubl.) Borhidi, 2012			x
Rubiaceae	<i>Sabicea cinerea</i> Aubl., 1775	x	x	x
Rubiaceae	<i>Spermacoce ocymifolia</i> Willd. ex Roem. & Schult., 1818	x	x	x
Rubiaceae	<i>Spermacoce verticillata</i> L., 1753	x	x	x
Solanaceae	<i>Solanum subinerme</i> Jacq., 1760		x	
Solanaceae	<i>Solanum torvum</i> Sw., 1788			x
Urticaceae	<i>Cecropia obtusa</i> Trécul, 1847		x	x
Verbenaceae	<i>Lantana strigocamara</i> R.W.Sanders, 2006		x	x
Verbenaceae	<i>Tamonea spicata</i> Aubl., 1775		x	
Violaceae	<i>Paypayrola</i> Aubl., 1775 sp.			x
Vitaceae	<i>Cissus erosa</i> Rich., 1792		x	
Xyridaceae	<i>Xyris jupicai</i> Rich., 1792		x	